



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 30.09.2021

En exercice ...28
Présents.....22
Votants.....28
Abstention0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
23. PLANIFICATION
PLUi**

**Approbation de la modification n°1 du Plan local
d'Urbanisme Intercommunal de l'Île de Ré**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 30 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré :
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,
M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIERS), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 30.09.2021

En exercice ...28
Présents.....22
Votants.....28
Abstention0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
23. PLANIFICATION
PLUi**

**Approbation de la modification n°1 du Plan local
d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 1^{er} groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'information faite en Conseil communautaire le 23 juillet 2020 sur la prescription d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'île de Ré,

Vu l'arrêté communautaire du 28 juillet 2020 prescrivant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'île de Ré,

Vu l'arrêté 2021-35 du 25 mai 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'île de Ré,

Vu la décision du 18 juin 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale considérant que le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'île de Ré n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 24 juin 2021 au lundi 26 juillet 2021 à 17h00 inclus,

Vu l'avis des personnes publiques associées, et notamment les dix communes membres,

Vu les conclusions, le rapport et avis motivés du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 30.09.2021

En exercice ...28
Présents.....22
Votants.....28
Abstention0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
23. PLANIFICATION
PLUi**

**Approbation de la modification n°1 du Plan local
d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré**

Considérant que Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers par décision du 22 mars 2021 a tenu 10 permanences réparties sur les dix communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, ou bien sur les registres mis à disposition dans les dix mairies et au siège de la Communauté de communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a dénombré 365 contributions émanant des personnes publiques associées, de personnes individuelles, d'associations ou de collectifs ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 3 août au Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 17 août ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 25 août 2021 ;

Considérant que ces documents ont été adressés aux dix communes membres afin de les mettre à la disposition du public et ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré ;

Considérant que l'annexe 1 à la présente délibération détaille les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle ;

Considérant que certaines demandes et suggestions formulées au cours de l'enquête qui ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, ont pu être prises en compte ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications, réalisées entre l'enquête publique et l'approbation sont récapitulées dans l'annexe 2 de la délibération nommée « modifications du document apportées suite à l'enquête publique » ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 30.09.2021

En exercice ...28
Présents.....22
Votants.....28
Abstention0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
23. PLANIFICATION
PLUi**

**Approbation de la modification n°1 du Plan local
d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (votes contre des deux élus de la Commune des Portes en Ré) :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de notifier la présente délibération au préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. Elle sera notifiée aux maires des dix communes. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de l'Ile de Ré et dans la mairie de chacune des dix communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr